

COMMUNE DE COSSÉ-LE-VIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 04 NOVEMBRE 2010 - 20 H 30

Date de la convocation : 29 OCTOBRE 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 21

L'an deux mille dix, le quatre novembre, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUET Christophe et VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Éliane, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond, PIVÈNE Pascal et THARAULT Jérémy.

Absents excusés : Mme BENÂTRE Marina et M. ANET Olivier.

Secrétaire de séance : Mme RAIMBAULT Bernadette.

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner Mme Bernadette RAIMBAULT secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Il présente les excuses de Mme BENÂTRE et M. ANET de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

Il demande ensuite si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 7 octobre 2010. Aucune observation n'étant émise, hormis une de style par Mme RAIMBAULT, cette dernière estimant les termes utilisés conventionnellement « établissement public de coopération intercommunale », trop lourd (cf délibération n° 3-1-1), ledit compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. LOUAPRE propose de rajouter 2 sujets à l'ordre du jour du présent conseil municipal, à savoir :

1. Objet 5-1 : Lotissement de la Minée 3 : Vente parcelle n°19 de 578 m² à M. GANDON et Melle VITRÉ de Saint-Berthevin.
2. Objet 7-2-9 : Budget principal : adoption d'une décision modificative N° 2 en date du 04.11.2010.

Cette suggestion recueille l'assentiment général.

1 – Affaires Générales

Objet 1-1 : Personnel communal

Objet 1-1-1 : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint de patrimoine de 2^{ème} classe au musée TATIN à temps complet

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que l'animatrice du service pédagogique du musée TATIN bénéficie d'une disponibilité pour convenance personnelle de droit pour suivi de conjoint depuis 2007.

Des personnes contractuelles l'ont donc depuis remplacée à tour de rôle.

Considérant la nécessité de maintenir l'agent contractuel actuellement en fonction, le turn-over du personnel étant préjudiciable au fonctionnement du service pédagogique, M. LOUAPRE propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01.12.2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01.12.2010.

Objet 1-2 : Antenne de téléphonie mobile : signature d'une nouvelle convention avec Orange

M. LOUAPRE, Maire, rappelle au conseil que la Sté Orange a installé des antennes de téléphonie mobile sur le château d'eau communal. La convention de location arrivant à échéance, la Sté Orange propose d'en conclure une nouvelle dans les termes suivants :

- Loyer 3.100 € H.T., qui sera révisé chaque année de 3%, les loyers étant à verser directement à la trésorerie (contre 2423€ H.T. actuellement) ;
- Droits d'entrée 2.800 € nets, à verser à chaque reconduction du contrat;
- Durée : 12 ans reconductibles

Un débat s'engage au sein du Conseil concernant les clauses proposées par Orange. Il en ressort que le conseil demande à cet opérateur de modifier les points suivants :

- *Durée du contrat : ramener celle-ci de 12 à 6 ans reconductibles avec possibilité de dénonciation réciproque moyennant un préavis de 2 ans avant l'échéance ;*
- *Droits d'entrée : à réviser à chaque reconduction du bail.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** cette proposition qui rentre en vigueur au 01.01.2011.

⇒ **DEMANDE** au Maire de renégocier selon les conditions arrêtées ci-dessus.

⇒ **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention correspondante.

2 – Cadre de Vie et Communication

Objet 2-1 : Commission cadre de vie et communication : informations diverses du 14.10.2010

M. LANGOUËT, Adjoint, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 14.10.2010, expose :

« Bilan de la fête de la musique 2010 :

- ❖ Satisfaction générale (en dehors de l'interruption due à la panne d'électricité).
- ❖ La formule est bonne car beaucoup de monde se déplace et l'espace est bien occupé.
- ❖ Les groupes (danses folks et le groupe Azur) installés sur le terrain de pétanque manquent de puissance sonore.

Projets 2011 :

- La fête de la musique aura lieu le vendredi 17 juin dans le jardin public.
- Une lettre d'invitation va être envoyée à tous les groupes qui se sont produits en Mayenne en 2010.
- Les professionnels de Cossé pourraient être placés différemment dans le jardin pour permettre une plus grande visibilité de tous les groupes.
- Prévoir le fléchage dans l'agglomération quelques jours avant la manifestation.

M. LOUAPRE insiste sur la nécessité de fiabiliser l'installation électrique pour l'année 2011. En effet, ce problème a été rencontré 2 années de suite et risque fort de décourager les musiciens. Il conviendra d'être en mesure de leur donner des garanties de bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 2-2 : Repas du CCAS 2010

M. LANGOUËT, Adjoint, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 03.11.2010, expose :

« Le repas du CCAS 2010 est reconduit selon les mêmes modalités qu'en 2009, à savoir :

- Repas proposé aux personnes âgées de la Commune de plus de 65 ans et leurs conjoints. Une participation financière (5 €) sera sollicitée afin de financer l'achat de produits frais proposés aux bénéficiaires de la banque alimentaire.
- Un colis sera déposé chez les personnes de plus de 65 ans qui ne pourront pas participer au repas sur inscription.
- L'ensemble des membres du conseil municipal et du CCAS accompagnés de leurs conjoint(e)s, est invité à participer à l'organisation de cette manifestation ainsi qu'au repas ».

M. LOUAPRE ajoute que ce repas offre un temps de partage privilégié avec les personnes âgées et qu'il représente un moment fort de la vie municipale.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

3 – Culture

Néant

4 – Affaires Scolaires - Enfance

Néant

5 - Urbanisme

Objet 5-1 : Lotissement de la Minée III : Vente d'une parcelle

Objet 5-1-1 : Lotissement de la Minée – 3ème tranche : Vente du lot n°19 d'environ 578 m² à M. GANDON Jérémie et Melle VITRÉ Emilie

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n° 19 du lotissement communal formulée par M. GANDON Jérémie et Melle VITRÉ Emilie, domiciliés 57 avenue Saint-Exupéry 53940 SAINT-BERTHEVIN.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°19 du lotissement communal "La Minée" 3^{ème} tranche d'une superficie d'environ 578 m² à M. GANDON Jérémie et Mlle VITRÉ Emilie.
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008.
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître MARSOLLIER - BIELA, notaire associée à Cossé-le-Vivien.

6 – Sport et Vie Associative

Objet 6-1 : Salle du FCC : confirmation de son appellation, conformément aux dispositions de l'acte de vente de 1992

M. BARRAIS rappelle que par délibération n° 6-1-4 du 7 octobre 2010, le conseil municipal s'était interrogé pour savoir si la réfection de la façade de la salle du FCC n'était pas l'occasion de poser la question de l'opportunité de conserver ou non l'appellation « salle du FCC », dans la mesure où les Cosséens souhaiteraient un tel changement.

Il précise que l'acte de vente signé le 3 juin 1992 entre la Commune de Cossé le Vivien et l'association du club des supporters du Football Club Cosséen portant vente de la salle du FCC à la collectivité, apporte une réponse claire à cette interrogation.

Il est notamment stipulé page 3 « Ce bâtiment présentement vendu devra conserver le nom de « salle des sports du FCC » pendant quatre vingt dix neuf années à compter de ce jour ».

M. BARRAIS précise également que M. Maurice SORIN a adressé le 21.10.2010 un courrier à l'intention du conseil municipal. Dans ce dernier, il rappelle que le nom de la salle du FCC se réfère à un pan de l'histoire essentiel de la vie associative et sportive cosséenne auquel il a lui-même participé ; il qualifie cette histoire « d'héroïque » et s'oppose avec vigueur à tout changement de dénomination qui risquerait de faire sombrer dans l'oubli cette histoire mythique pour Cossé le Vivien.

M. LOUAPRE ajoute qu'il a d'ailleurs rencontré M. SORIN et que ce dernier a bien compris la démarche du conseil.

Par ailleurs, Mme RAIMBAULT explique que la nuit, les pierres posées provisoirement devant la façade de la salle du FCC afin de la protéger en attendant la pose de bordures, ne se voient pas et qu'elles sont donc potentiellement dangereuses.

M. FOUCHER propose de leur apposer une bande de peinture de couleur fluorescente.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, après en avoir délibéré,

⇒ **PREND ACTE** des termes de l'acte de vente du 3 juin 1992 et du courrier de M. Maurice SORIN.

⇒ **DÉCIDE** de conserver l'appellation « salle du FCC ».

Objet 6-2 : Nouvelle salle des sports : point sur les travaux et impossibilité de créer plusieurs terrains de volley-ball

M. BARRAIS rend compte de la progression des travaux de la nouvelle salle des sports. Ces derniers ont pris de l'avance. En effet, cet été, l'entreprise EUROVIA présente sur Cossé le Vivien pour un autre chantier, en a profité pour terrasser le terrain dès le mois de juillet. La société LUCAS a missionné plus de personnel que prévu.

Le souci se pose désormais au niveau du lamellé collé qui n'est pas prêt, les délais de livraison devant être raccourcis dans l'absolu afin de s'adapter à ce nouveau calendrier. Ce lot incombe à l'entreprise BELLIARD.

M. BARRAIS indique que l'entreprise de M. LUTELLIER prévoit d'avancer la fabrication de la charpente pour la partie salle multisports à l'étage, ce qui permettrait de ne pas bloquer les autres corps d'état.

De plus, M. BARRAIS informe le conseil municipal que le collège Saint-Joseph a sollicité la création de 3 terrains de volley ball supplémentaires à celui initialement prévu.

La fédération du badminton a refusé catégoriquement.

M. BARRAIS présente le schéma des terrains prévus. Les conseillers municipaux s'étonnent de cet enchevêtrement de lignes et comprend la position du badminton. Il ajoute que les points d'encrage des poteaux de volley constituent également un problème.

Il indique à ce propos que l'entreprise MARTY SPORT lui a proposé des moyens de substitutions (poteaux mobiles) qui n'abîmeraient pas le revêtement.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, après en avoir délibéré,

⇒ **CONFIRME** la création d'un seul terrain de volley-ball.

Objet 6-3 : Nouvelle salle des sports - marché public lot n°2 Gros œuvre : Avenant n° 1

M. BARRAIS, expose le projet d'avenant n° 1 à apporter au lot n° 2 examiné en commission finances du 18 octobre 2010 :

« La commission suggère de modifier le terrain environnant la nouvelle salle des sports. En effet, le maître d'œuvre avait prévu que le terrain soit pentu sur les abords du bâtiment afin de permettre de créer des bouches d'aération à la base de la structure, le bâtiment étant légèrement enterré. La commission suggère que le terrain soit totalement plat, ce qui facilitera son entretien et qui évitera peut-être des incidents. Pour ce faire, il convient de réaliser des « courettes anglaises » qui se traduisent par une plus-value de 2.085,51 € TTC.

M. BARRAIS propose d'accepter cet avenant n°1 à apporter au lot n°2 ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'avenant n°1 à apporter au lot n°2 pour un montant de + 2 085,51€ TTC.

Objet 6-4 : Mise en service du défibrillateur au complexe sportif de l'Oriette : Organisation d'une manifestation avec le Crédit Mutuel, partenaire financier de cette opération

M. BARRAIS informe le conseil municipal que M. LANDELLE, Directeur du Crédit Mutuel de Cossé-le-Vivien propose d'organiser une manifestation avec le conseil municipal et les présidents d'associations le 25 novembre 2010 à 18H30 à l'occasion de la remise du chèque de 1.000 € à la collectivité, cet établissement bancaire soutenant l'opération d'achat d'un défibrillateur au complexe sportif de l'Oriette.

M. BARRAIS ajoute que les pompiers seront également invités et qu'ils effectueront une démonstration du défibrillateur. Il invite également tous les conseillers disponibles à venir à cette petite manifestation.

7 - Finances

Objet 7-1 : Vote de l'indemnité 2010 de gardiennage des églises communales

M. LOUAPRE, Maire, rapporte que Mme la préfète a fixé l'augmentation de l'indemnité 2010 de gardiennage des églises à + 0,80 % environ par rapport à 2009.

Il précise que le plafond indemnitaire applicable en 2010 s'élève alors à 471,87€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice. En dessous de ce plafond, il est possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à celles-ci.

M. VEILLARD propose de voter le montant plafond de 471,87 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage 2010 de l'église communale de Cossé le Vivien à 471,87 €.

Objet 7-2 : Compte rendu de la commission du 18.10.2010 - Rapporteur : M. VEILLARD

Objet 7-2-1 : Point financier sur les budgets principal et eau-assainissement au 12.10.2010

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 18 octobre 2010, expose :

« Budget fonctionnement principal :

Les dépenses sont examinées par poste :

- Le dépassement au poste 60631 dû aux achats de matériaux pour les travaux réalisés en régie par les services techniques (restaurant scolaire, écoles, etc..) qui seront mis en investissement en fin d'année, mais cet article est lié avec le poste 61522.
- Le poste 60623 est en légère augmentation, notamment du fait que des factures 2009 d'alimentation du restaurant scolaire ont été payées en janvier 2010.
- Les charges du personnel sont conformes aux prévisions.
- L'argent de poche pour les jeunes est à la ligne 658 (1230€).

En recettes :

- Sur le poste 7067, moins élevé que 2009, mais des titres viennent d'être édités, donc identique.
- Le poste 752 est à vérifier en retard à N-1.

Les réalisations budgétaires sont conformes aux prévisions.

Budget investissement :

Le point est fait par rapport à chaque opération prévue au budget primitif.

Des travaux réalisés en régie ont été payés en fonctionnement ; une régularisation va être faite prochainement. D'autres opérations réalisées sont en cours de paiement.

Enfin, certains chantiers prévus en 2010 seront reportés en 2011 et donc inscrits au BP de cet exercice.

Budget eau assainissement :

- Fonctionnement :

En dépense :

Augmentation des charges générales +124 395,80€ soit

- pour les produits de traitement station d'épuration +17 000€
- entretien et réparation + 5000€
- analyses 2 345,60€
- impôts et taxes + 97 808,41€ (report de 2009)
- achat eau

En recettes :

- Vente d'eau conforme à la prévision du budget soit - 25 576€ par rapport à 2009 (moins de volume facturé)
- Redevance assainissement aussi comme prévu soit - 18 757,39€ (application de la convention avec les abattoirs Chevalier - 20%)

Au total les recettes diminuent de 47000€

- Investissements

Les travaux d'assainissement de la Grande Rue sont réalisés. Il convient désormais d'affecter sur ce budget annexe ces dépenses déjà réglées par erreur sur le budget principal qui ne doit supporter que les travaux de voirie et d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 7-2-2 : Facturation de l'eau et de l'assainissement : Définition de nouvelles modalités à compter du 01.01.2011

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 18 octobre 2010, expose :

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi LEMA (Loi sur l'eau et sur les milieux aquatiques), la commission a travaillé sur les nouvelles dispositions suivantes :

2011 :

- 1^{ère} facturation début janvier 2011 : facturation d'un acompte estimatif qui comprendra :

- 50% de l'abonnement 2011

Et la consommation estimée sur la base de 50 % de la consommation 2009 (=50% de la consommation

- réelle de 2009 relevée en novembre/décembre 2009)

Envoi de la facture fin janvier- début février 2011

Echéance de la facture au 10 avril 2011

- Relevé des compteurs : Du 17 janvier au 18 février 2011

- 2^{ème} facturation en juillet de :

- 50% de l'abonnement 2011 (le solde)

- Facturation de la consommation totale relevée en janvier-février 2011, diminuée de l'acompte payé au 10 avril 2011.

- Envoi de la facture fin août 2011

- Echéance de la facture au 10-10-2010

2012 :

- 1^{ère} facturation en janvier 2012 facturation de l'acompte (50% de l'abonnement de N et Consommation estimée sur la base : 50% de N-1 ; échéance au 10.04.N)

- Relevé des compteurs en février 2012

- 2^{ème} facturation : 50% de l'abonnement de N et Facturation de la consommation totale relevée en février de l'année N, diminuée du 1^{er} acompte ; échéance 10 octobre de l'année N

☞ Pour 2012, mise en place des prélèvements automatiques mensuels pour les abonnés qui le souhaitent

2013 :

- 1^{ère} facturation en janvier 2013 facturation de l'acompte suivant les modalités de 2012
- Relevé des compteurs en mars 2013
- 2^{ème} facturation : Période et base de facturation identiques à 2012

Pour 2014 facturation et relevé identiques à 2013 et ainsi de suite.

M. VEILLARD propose de valider ces nouvelles modalités de facturation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** les nouvelles modalités de facturation susvisées

⇒ **PRÉCISE** que ces nouvelles modalités seront mises en place au 01.01.2011.

Objet 7-2-3 : Service de l'eau et de l'assainissement : adoption d'un nouveau règlement à compter du 01.01.2011

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 18 octobre 2010, propose d'adopter le nouveau règlement du service de l'eau et de l'assainissement applicable à compter du 01.01.2011, comme présentement annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** le nouveau règlement du service de l'eau et de l'assainissement

⇒ **PRÉCISE** que ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 01.01.2011.

Objet 7-2-4 : Schéma directeur d'eau potable : conclusions du cabinet IRH

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 18 octobre 2010, expose :

Le cabinet IRH est venu présenter ses conclusions le 14-9-2010 : la commune devra s'attacher en premier lieu à renouveler les canalisations en PVC collé de la campagne où un rendement de « 30% » a été détecté en certains endroits. La commune doit être en mesure de renouveler 1/60e par an de son patrimoine (94 km), soit 1,6 km par an. Cela signifie de dégager 100 000 € à 130 000 € par an pour l'eau potable chaque année.

Les travaux à programmer pour le cabinet IRH sont les suivants :

COMMUNE DE COSSE LE VIVIEN - Bilan global des travaux

<i>Travaux à réaliser</i>		Montant total de l'opération
		€ HT
1 - Travaux de restructuration / sécurisation		
	- Scénario n°1 (Sté Diana restant alimentée par le réseau AEP de Cossé)	663 000 €
	- Scénario n°2 - (Sté Diana déconnecté du réseau)	502 000 €
2 - Travaux de renouvellement		2 366 000 €
3 - Renforcement de la protection Incendie		284 000 €

Montant total	Scénario n°1 (Sté Diana alimentée par le réseau AEP)	3 313 000 €
	Scénario n°2 (Sté Diana déconnectée du réseau AEP)	3 152 000 €

Proposition financement	Montant total	Durée	Montan travaux / an
	€ HT	en années	€ HT / an
- Travaux de renforcement :			
- travaux de renforcement Hors travaux de réservoir	194 000 €	10	19 400 €
- travaux sur réservoir	308 000 €	1	308 000 €
- Travaux de renouvellement :	2 366 000 €	20	118 300 €
- Travaux protection incendie	284 000 €	20	14 200 €
TOTAL	3 152 000 €		

M. LOUAPRE précise que ces travaux présentent un caractère important et qu'il conviendra d'en programmer le début dès l'an prochain.

M. FOUCHER ajoute que certaines canalisations en campagne traversant les champs, il faudra sans doute prévoir de nouveaux tracés évitant le passage au travers des propriétés privées.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 7-2-5 : Musée TATIN : Nécessité d'investir dans un système de surveillance pour les locaux annexes et la salle de la Grange

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 18 octobre 2010, rappelle que la surveillance du Musée TATIN est assurée par la société CTCAM.

Aussi, la commission propose de traiter directement avec cette même entreprise afin d'étendre son champ d'actions aux bâtiments annexes en cours d'aménagement ainsi que pour la salle d'exposition dite « La Grange » et de valider leur devis qui s'élève à 7.500 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** cette proposition.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la commande correspondante.

Objet 7-2-6 : Création d'un chemin vert du centre ville de Cossé-le-Vivien au musée TATIN longeant la route de Cosmes : acquisition d'une bande de terrain à M. BERANGER

M. LOUAPRE, Maire, rapporte qu'il est intervenu directement auprès de M. BERANGER pour discuter du projet de cession d'une bande de terre de 4 mètres de large sur les parcelles dont il est propriétaire au long de la route de Cosmes afin de créer un chemin piétonnier entre l'agglomération et le Musée Robert TATIN (1.163 m²).

Conscient des risques encourus par les piétons sur cette départementale, M. BERANGER a donné son accord sur les bases suivantes :

« Monsieur Guy BERANGER, chirurgien dentiste demeurant à Roseraie, commune de Ballots (53350) s'engage à vendre à la Commune de Cossé-le-Vivien, représentée par son maire, M. Joseph LOUAPRE, une bande de terre d'une largeur de 4 m située sur les parcelles G 41, 42, 43 et 44 dont il est propriétaire, le long de la route de COSMES.

La commune s'engage expressément à :

- 1. Créer un chemin piétonnier sécurisé entre l'agglomération de Cossé-le-Vivien et le Musée Robert TATIN,*
- 2. Prendre en charge les frais de bornage ainsi que les frais et honoraires de l'acte de cession de la bande de terrain de 1.163m²,*
- 3. Verser à M. BERANGER 0.60€ du M² ainsi qu'une indemnité d'éviction de 0.30€ du M²,*
- 4. Implanter une haie bocagère (composée d'essences locales traditionnelles) en retrait de 0.50m sur le terrain acheté afin de servir de séparation avec les parcelles exploitées par M. BERANGER. »*

M. VEILLARD précise que la commission finances du 18 octobre propose de valider cette vente dans les termes susvisés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de :

- Acheter à M. BERANGER une bande de terrain d'une superficie comme indiqué ci-dessus afin de créer un chemin piétonnier sécurisé entre l'agglomération de Cossé-le-Vivien et le Musée Robert TATIN,
- Prendre en charge les frais de bornage ainsi que les frais et honoraires de l'acte de cession,
- Verser à M. BERANGER 0.60€ du M² ainsi qu'une indemnité d'éviction de 0.30€ du M²,
- Implanter une haie bocagère (composée d'essences locales traditionnelles) en retrait de 0.50m sur le terrain acheté afin de servir de séparation avec les parcelles exploitées par M. BERANGER.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte de vente correspondant.

Objet 7-2-7 : École élémentaire Jean Jaurès : pose de nouveaux radiateurs

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 18 octobre 2010, expose :

« Deux radiateurs de la même référence que l'installation précédente ont été prévus au budget 2010. Ils seront installés par le service technique pour un montant de 7 222, 43€ TTC.

A titre exceptionnel, compte tenu de cette contrainte technique imposée, il ne sera pas fait de mise en concurrence. »

M. VEILLARD propose de valider cette commande auprès de la société BROSSETTE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ VALIDE cette proposition

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la commande correspondante.

Objet 7-2-8 : Garderie péri-scolaire : demande de l'APEJJ d'accepter les tickets de la CAF

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 18 octobre 2010, expose :

« Par courrier en date du 11 octobre 2010, l'APEJJ (association des parents d'élèves de l'école Jean Jaurès) demande si la Commune pourrait accepter d'encaisser les tickets CAF comme moyen de règlement de la garderie scolaire. Il précise que le règlement de la CAF ne permet pas une telle possibilité.

M. LOUAPRE ajoute que les tickets CAF ont pour objet de faciliter l'accès à tous les enfants à des services facultatifs tels que la culture, le sport ou les loisirs. L'accueil péri-scolaire ne rentre pas dans ce cadre.

M. VEILLARD précise qu'une réponse sera envoyée par courrier au président de l'APEJJ.

Le Conseil Municipal,

⇒ PREND ACTE du fait qu'il n'est pas possible d'accepter les tickets CAF comme moyen de règlement de la garderie scolaire.

Objet 7-2-9 : Budget principal : adoption d'une décision modificative n°2 en date du 4.11.2010

M. VEILLARD, Adjoint, propose au Conseil Municipal la D.M. n° 2 suivante afin de financer la subvention versée à la paroisse pour la réalisation d'un nouvel autel :

Section de fonctionnement			
Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
	TOTAL D.M. n° 2 du 04/11/2010	0,00	0,00
	Pour mémoire B.P. 2010	3 213 784,00	3 213 784,00
	D.M. n° 1 du 03/06/2010	0,00	0,00
TOTAL de la section de fonctionnement		3 213 784,00	3 213 784,00

Section d'investissement			
Opérations / Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
2042/352	Subv° d'équipement versées aux pers de droit privé (Participation financement nouvel autel)	2 200,00	
020	Dépenses imprévues	-2 200,00	
	TOTAL D.M. n° 1 du 03/06/2010	0,00	0,00
	Pour mémoire B.P. 2010	3 210 079,72	3 210 079,72
	D.M. n° 1 du 03/06/2010	65 321,91	65 321,91
TOTAL de la section d'investissement		3 275 401,63	3 275 401,63

M. LOUAPRE donne lecture à cette occasion de la lettre de remerciement envoyée par le comptable de la paroisse.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** la D.M. n°2 à apporter au budget principal telle que précédemment exposée.

8 - Intercommunalité

Néant

9 - Questions diverses

Objet 9-1 : Logements des sorbiers et des acacias : compte rendu du courrier de Mayenne Habitat du 19.10.2010

M. LOUAPRE, Maire, rend compte du courrier du 19 octobre de Mayenne Habitat concernant les terrains libérés suite à la démolition des logements des Acacias et des Sorbiers.

Mayenne Habitat propose :

- Soit de vendre ces terrains à la Commune au prix de revient du coût de la démolition des logements, soit environ 175.000 €. **M. LOUAPRE** rappelle à ce sujet que la superficie du terrain est de 7.000 m². Cela porterait donc le coût d'acquisition à 25 € le m², ce qui est logique et raisonnable. La commune pourrait ensuite vendre ces parcelles pour la construction de logements individuels ;
- Soit de les vendre directement au **CIL** (Comité Interprofessionnel du Logement) pour y réaliser des logements sociaux.

Compte tenu du fait qu'il y a 3 terrains différents, un mixage de ces 2 solutions est possible et va faire l'objet d'une négociation avec le **CIL** qui sera soumise pour décision au Conseil municipal. L'objectif demeure de réaliser dès que possible la construction de nouveaux logements sur ces parcelles, sachant que certains anciens locataires ont souhaité revenir habiter dans ce quartier.

M. LOUAPRE ajoute que dans ce même courrier, Mayenne Habitat précise qu'il est prêt à étudier l'engagement d'un programme de 4 à 6 logements individuels destinés à l'accueil des personnes âgées sur des terrains situés à proximité de la maison de retraite.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND** acte de ces informations.

Objet 9-2 : Assemblée de Maires et adjoints du 23 octobre 2010 :

M. Louapre tient à remercier les élus et les agents des services techniques qui ont aidé à la réussite de cette manifestation. Il précise avoir reçu des remerciements dans ce sens de la part de M. Norbert Bouvet, président de l'AMF 53 ainsi que de M. Jacques Delaveau, président national de l'AMF.

Mme RAIMBAULT Bernadette
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

M. LOUAPRE Joseph, Maire	Mme SÈGERS Monique, Adjoint	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. LANGOUËT Christophe Adjoint	M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle
Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme LAURENT Éliane	Mme MAHÉ Rachelle
Mme MANCEAU Laurence	Mme RAIMBAULT Bernadette	M. BAUDRY Thierry	M. BERTHIER Michel
M. HAMON Guénaël	M. LÉZÉ Gérard	M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal
M. THARAULT Jérémy			